



DECISION MUNICIPALE N° 01/DM/C-NGOMEDZAP/SG/M DU 03/05/2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE, EXERCICE 2025 ECOLE PUBLIQUE DE NDICKA (LOT1)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,

Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et d'autres entités publiques ;
 Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées (CG.CTD);
 Vu la loi 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022
 Vu l'Arrêté colonial N°230 du 07 juin 1955 portant création de la Commune mixte rurale de Ngomedzap ;
 Vu le Décret N°2022/303/ du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du Département du Nyong et So'o ;
 Vu l'Arrêté N° 000200/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o Région du Centre ;
 Vu La lettre Circulaire N°00000 192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et Contrôle des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023
 Vu le Procès-verbal de la CIPM auprès de la Commune de NGOMEDZAP du 02 Juin 2023 ;
 Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOMEDZAP ;
 Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1er : Le soumissionnaire **ETS EYA & COMPAGNY** est attributaire du marché portant sur les travaux de construction de deux blocs de deux salles de classe à l'Ecole Publique de **NDICKA LOT 1** dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre; pour un montant TTC de : 17 500 033 (**Dix Sept Millions Cinq Cent Mille Trente Trois Francs CFA**). Pour un délai d'exécution de Trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

NGOMEDZAP, le 22 AVR 2025

Ampliations:

- MINMAP/YDE ;
- ARMP/CE
- DD/MINMAP/NS
- CIPM/NZP;
- ATTRIBUTAIRES